

Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand
Band: 87 (1960)
Heft: 6

Artikel: La question de l'"Hymne national suisse"
Autor: Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-231831>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La question de l'« Hymne national suisse »

par Jean des Sapins

Dans le « Conteur » du 15 janvier 1960, M. Ed. H. rappelle que la question d'un hymne national suisse est à l'ordre du jour ces derniers temps. Il s'insurge, avec raison, contre le *Rufst du mein Vaterland* et se demande quand nous aurons un hymne national vraiment suisse qu'on ne puisse pas confondre avec le *God save the King* des peuples britanniques ou d'un chant allemand.

Je tiens à rappeler que ce débat n'est pas nouveau. Il y a une cinquantaine d'années, un écrivain genevois, journaliste éminent, Gaspard Vallette, remarquait déjà qu'on reprochait à notre vieux *Rufst du* son air belliqueux. Il ne s'offusquait pas qu'Anglais et même Allemands célèbrent, sur une mélodie commune à la nôtre, leur patrie. Il y voyait, au contraire, un heureux présage pour cette fraternité des peuples que nous appelons de tous nos vœux.

Il relève simplement qu'au point de vue musical, le *Rufst du* n'a pas grande valeur. C'est le fait, dit-il, de tous les hymnes nationaux qui, à force d'être chantés à tous propos et hors de propos, perdent de leur valeur dans le pays et dans le peuple même. Celui des Autrichiens, ce délicieux allegro de Haydn « si viril, si vif, si léger, si ailé et si ferme » n'échappe pas à cette critique. Il en est de même de cette vigoureuse *Marseillaise* que Rouget de Lisle entonna, dans un moment d'enthousiasme patriotique en 1792 à Strasbourg.

Pour nous autres Suisses, la vérité c'est que l'adaptation française du *Rufst du* n'a ni crânerie, ni vigueur, ni accent viril. On ne peut en faire le reproche à l'auteur de *O monts indépendants*. Il était lié par une mélodie imposée et par un texte qu'il fallait suivre, fût-ce même de loin. Gaspard

Vallette pense que lorsque nous fraternisons avec nos Confédérés, nous pouvons, sans conteste, chanter le *Rufst du* mais il a hâte de dire que le véritable chant national du Pays romand c'est l'immortel *Ranz des vaches*, le seul, dit-il, « qui nous émeuve, dans ses paroles patoises, et nous touche jusqu'au fond du cœur. Pourquoi ? Parce que cela vient de loin dans le passé, parce que cela sort du sol et parce que cela a fait sourire ou pleurer, avant nous, des générations entières. »

D'autre part, un autre grand écrivain romand, Philippe Godet a démontré sans peine, dans un article très étudié, que la traduction française du *Cantique suisse* de Zwissig est déplorable. Les paroles ne sont nullement propres à rendre l'énergique virilité que doit avoir un hymne patriotique suisse.

Les plus beaux élans lyriques qu'ait soulevé le patriotisme suisse, rappelle G. Vallette, sont en français, les vers superbes de Juste Olivier :

Il est, amis, une terre sacrée.

Mais comment traduire ces derniers, en allemand, et quelle mélodie nouvelle faut-il adopter ? En ce qui concerne la langue allemande, il fait, par contre, grand cas du chant connu : *O mein Heimatland, ô mein Vaterland* de Gottfried Keller.

Un autre chant, resté très populaire en Suisse, c'est le fameux *Roulez tambours*, air connu que l'on chante sur les vers composés par le timide et perpétuel inquiet qu'était Henri Frédéric Amiel, auteur du « Journal intime ». C'était l'époque du conflit avec la Prusse au sujet de Neuchâtel. Dans un moment d'angoisse nationale, on demanda à Amiel de soulever les foules au moyen de mâles accents. Ce fut la campagne du Rhin de 1856 qui, sans combats, aboutit au traité de Paris en 1857 par lequel la Prusse renonçait définitivement à Neuchâtel. Cependant, malgré le temps, les vers célèbres : *Aux bords du Rhin guidez-nous au combat et Les fils seront dignes des pères* ne sont pas tombés dans l'oubli.

En fait, un seul hymne, à notre avis,

remplit les conditions pour devenir notre hymne national. En cela, nous rejoignons M. Ed. H. en saluant le *Calvenfeier* d'Otto Barblan, créé pour commémorer le centenaire de l'entrée des Grisons dans la Confédération. Son chant final : *Terre des monts neigeux* a de la puissance et de la vigueur. Il a été composé par un Suisse authentique, originaire de la Basse-Engadine, mais ayant passé toute sa vie à Genève. Cette mélodie émouvante est à la fois simple et belle. Elle figure, du reste, dans les recueils de chants de toute la Suisse.

Un hymne national ne peut jaillir que de l'inspiration soudaine d'un vrai poète enflammé par un événement extraordinaire ou par une grande émotion.

SI VOUS ALLEZ...

... à Bonvillars, vous pourrez voir un beau menhir dans une vigne à proximité de la Cour de Bonvillars, soit le château.

L'un des propriétaires de cette seigneurie eut un singulier procès qu'il nous paraît opportun de signaler, ne serait-ce que pour illustrer certaines conditions auxquelles quelques-uns de nos ancêtres pouvaient être soumis.

En 1600, noble François Bourgeois, vidame de Bonvillars fit citer devant le Tribunal de Grandson quatre de ses feudataires pour s'être mariés sans l'avoir invité au repas de noces. Il se fondait sur ce que de toute antiquité ses prédécesseurs avaient ce droit et que tout ressortissant de son fief prenant femme était tenu d'inviter et de « semoudre » le dit vidame ou son lieutenant. Les accusant de négligence volontaire, il demandait au bailli de Grandson un dédommagement de dix écus d'or au soleil.

Des arbitres se prononcèrent en novembre 1600, disant que chacun des nouveaux mariés donnerait la coupe d'avoine exigée et payerait les frais. Le vidame insistait pour les dix écus d'or, les mariés en offrirent chacun un, ce qui fut accepté, mais le vidame fit venir les épouses et leur restitua à chacune l'écu d'or. LL.EE. de Berne et de Fribourg s'émarent de ce procès et ordonnèrent que ce droit fût racheté.

Ad. Decollogny.